

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

COMMUNE DE CHANAZ

Arrêté municipal du 22 juin 2023

N°2023-53

**Interdiction de circulation ViaRhôna
lors de l'organisation des parades vénitiennes le 24 juin 2023,
dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de la commune de CHANAZ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison du déroulement des parades vénitiennes et notamment le feu d'artifice, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la voie cyclable ViaRhôna, entre la passerelle et l'intersection avec la route de l'Ecluse vers les écuries et sur le chemin d'accès à la station de pompage des Gravieres, samedi 24 juin 2023 entre 21h et 23h59.

ARRETE

ARTICLE 1 : Samedi 24 juin 2023 entre 21h et 23h59, sur le territoire de la commune de Chanaz, sur la Via Rhôna entre la passerelle et l'intersection avec la route de l'Ecluse vers les écuries et sur le chemin d'accès à la station de pompage les Gravieres, la circulation sera interdite, afin de garantir un périmètre de sécurité autour du feu d'artifice.

Une déviation de la ViaRhôna sera mise en place par la commune.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de la Via Rhôna sera déviée sur la route de l'Ecluse.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection de chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de travaux, ainsi que dans la commune de Chanaz.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Chanaz,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,
Le 22 juin 2023

Le Maire, Yves HUSSON



Copie sera adressée à :

- Maison Technique du Département
- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux